

ALGEEI

IME Fongrave

INFORMATIONS PRATIQUES



**La présence des jeunes** correspond au calendrier d'ouverture de l'établissement. L'IME de Fongrave fonctionne et accueille les jeunes une partie des vacances scolaires et certains jours fériés. Toute demande d'autorisation d'absence devra être adressée au directeur par le biais du carnet de liaison. Toute absence ou retard devra être justifié. Un absentéisme trop important sera signalé aux différentes autorités, MDPH. (Maison départementale des personnes handicapées) et/ou éducation nationale.



## Le comportement des jeunes :

La vie en collectivité nécessite de la part de chaque jeune un comportement adapté et respectueux. Les jeunes ont le souci de respecter l'autre et le manifestent par leur comportement et leurs propos. Tout acte de violence physique ou verbale est interdit et peut être sanctionné. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive ; la responsabilité juridique de la famille peut être engagée. En cas de difficulté, il sera demandé aux parents ou responsables légaux de venir rencontrer l'équipe.

Les jeunes doivent s'abstenir de toute initiative ou tout acte qui risquerait de porter préjudice aux personnes et aux biens : Il est interdit de dégrader les bâtiments ou le matériel, de voler, d'avoir des actes de violences envers les adultes ou les jeunes de l'établissement.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une réparation. La famille du jeune responsable devra assumer la charge financière de la réparation ou du remplacement du matériel détérioré ou volé.

Les actes de violence sont naturellement interdits. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une information systématique à la famille. Tout fait de violence sur autrui pourra entraîner des procédures administratives et judiciaires (signalements aux autorités et/ou dépôt de plainte).

Toute sortie de l'établissement, en dehors des moments autorisés, fera l'objet d'un signalement à la famille et à la gendarmerie (cf. procédure interne de fugue)



**Un service de transport** est organisé, matin et soir, par des professionnels de l'établissement. Le lieu et les horaires de prise en charge du matin et de remise aux parents du soir sont définis en collaboration avec la famille mais s'inscrivent dans une démarche de transport collectif impliquant certaines contraintes. Le lieu n'est pas obligatoirement le domicile de l'enfant et les horaires sont impératifs et non modulables.

C'est l'intérêt du service qui prime et la sécurité des jeunes transportés. C'est pourquoi l'établissement sous la responsabilité du directeur décide seul les modalités et horaires des transports.

Si le transport de l'enfant est assuré par la famille, celle-ci devra s'engager à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Afin de préserver au maximum la sécurité de vos jeunes dans les transports :

- Il est interdit de téléphoner, manger, boire dans les transports et écouter la musique trop forte.

- Il est également interdit de se disputer, se battre, insulter les autres et/ou le chauffeur quel qu'en soit le motif.  
Les chauffeurs ne peuvent régler ce type de comportement en conduisant au risque de mettre tous les passagers en danger.
- Il est obligatoire de mettre la ceinture dès le départ et ce sur tout le trajet, nous ne pourrions transporter vos jeunes s'ils ne s'attachent pas dans les transports, s'ils ne respectent pas le règlement, nous vous demanderons alors d'effectuer les transports, les risques encourus pour vos enfants étant trop graves.

La direction se réserve donc le droit d'interdire le bénéfice des transports à tout jeune qui enfreindra la loi.



## Les relations personnelles :

Tous les jeunes ont le droit d'avoir une vie affective dans le respect de leur intimité mais la manifestation publique de leurs sentiments, comme l'amitié ou l'affection qu'ils se portent, doit s'exprimer par des comportements adaptés en respectant les normes admises en société. Tous les jeunes ont le droit de vivre une relation amoureuse en respectant le consentement mutuel, dans le respect de leur intimité et dans un cadre privé. Les relations sexuelles sont donc interdites dans l'enceinte de l'IME.

Tous les jeunes accueillis ont un droit à l'éducation et à l'information sur la sexualité, la prévention des maladies sexuellement transmissibles et à un accompagnement par les services extérieurs spécialisés.



## Internet – les nouvelles technologies et réseaux sociaux

Les nouvelles technologies sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre des actions menées par les professionnels de l'IME.

Ainsi, Les jeunes peuvent accéder sous le contrôle d'adultes à certains ordinateurs de l'IME. La consultation des réseaux sociaux (Facebook, twitter.....), la création et/ou la mise à jour d'un blog, hors activité pédagogique et/ou éducative, sont interdites. Il est formellement interdit d'utiliser le nom de l'établissement, le nom des personnels et des autres usagers de l'établissement ainsi que les photos, films et vidéos de ces mêmes personnes pour une diffusion sur les réseaux sociaux et autres vecteurs de communication internet (sans l'autorisation préalable du chef d'établissement). L'auteur ou le diffuseur de messages, quel que soit le lieu d'émission doit veiller à ce que le contenu ne contienne aucun caractère malveillant. Auteur et diffuseur des messages sont responsables du contenu devant la loi.

La direction se réserve le droit de définir le libre accès et l'utilisation sécurisée aux nouvelles technologies dans le strict respect du règlement associatif.

Le droit à l'image des membres de la communauté doit être respecté. En effet, le droit d'une personne sur son image est protégé en tant qu'attribut de sa personnalité. Toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image sans son autorisation, sauf exceptions. En cas de non-respect de ce principe, la personne peut obtenir réparation du préjudice subi auprès des tribunaux.



La possession d'un téléphone portable est sous la responsabilité du jeune et/ou de son représentant légal.

Les jeunes internes et demi-pensionnaire pourront garder leurs portables durant la journée à condition qu'ils soient éteints.

Aucune utilisation ne sera acceptée ni pour la musique, ni avec des arguments comme « il n'a pas de puce ».

Nous vous demandons donc de prévoir un moyen pour que vos jeunes puissent écouter de la musique autre qu'avec leur portable (MP3...)

Pour les internes les portables pourront rester dans les unités d'hébergement ou redonner aux jeunes pour la journée dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour les unités d'hébergement les portables seront autorisés de 17h à 21h.

Vous pouvez à tout moment joindre vos jeunes sur les téléphones fixes présents dans chaque unité d'hébergement ainsi que sur le fixe de l'IME en journée au

05-53-77-88-77 nous pourrons leur transmettre vos messages.

Nous vous demandons d'aider vos jeunes à respecter ce règlement en leur expliquant l'importance de se concentrer en journée sur les apprentissages et projets proposés sur l'IME.

Notre objectif est également de diminuer le nombre de conflits entre les jeunes ayant pour objet les portables via les réseaux sociaux (Facebook, texto/sms...).

Nous vous demandons de bien vouloir contrôler également les temps de vos enfants passés devant les écrans et leurs téléphones ainsi que les contenus diffusés sur face book ou autres réseaux sociaux qui a certains moments viennent agir au sein de l'IME.

Si votre jeune ne respectait pas le règlement nous serons dans l'obligation de lui confisquer son portable pour la journée ou plus s'il y a répétition. Nous vous convoquerons si le problème persistait.

## L'Institut Médico-Educatif de Fongrave s'engage:

- ✓ à garantir la sécurité des jeunes, ainsi que le respect de leurs droits fondamentaux : la dignité, l'information, l'écoute, l'intimité...
- ✓ à contribuer à la prise en charge globale du jeune par des actions de soins, d'éducation spécialisée et d'enseignement adapté.

Les objectifs d'insertion sociale, d'adaptation scolaire, d'autonomisation sont en lien direct avec le projet personnalisé d'accompagnement qui requiert l'engagement du jeune et de sa famille ou représentants légaux.

Les parents ou les responsables légaux ont un rôle capital dans la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement.

Il leur est demandé de s'engager à soutenir le jeune sur ce projet en particulier :

- ✓ en favorisant la fréquentation régulière de l'Etablissement, en respectant le calendrier d'ouverture.
- ✓ en l'aidant à respecter les règles de vie et du fonctionnement de l'établissement -
- ✓ en collaborant avec l'ensemble des professionnels qui élabore et met en œuvre le projet personnalisé d'accompagnement.

## Le jeune s'engage :

- ✓ à participer à l'élaboration et à la réalisation de son projet personnalisé d'accompagnement
- ✓ à participer aux projets proposés
- ✓ à respecter les règles de vie de l'établissement

Signature du jeune :

Signatures des parents et/ou des représentants légaux :